



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/15/Add.1
8 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES
ET DES LACS INTERNATIONAUX**

RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES

Additif

**DÉCISIONS PRISES LORS DE LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES
CONCERNANT L'APPLICATION DE LA CONVENTION
PENDANT LA PÉRIODE 2004-2006 ET AU-DELÀ**

1. Le présent document contient la Déclaration de Madrid ainsi que les décisions relatives à la création d'un fonds d'affectation spéciale et aux activités menées au titre de la Convention pendant la période 2004-2006 et au-delà. Le rapport sur la troisième réunion des Parties est paru sous la cote ECE/MP.WAT/15 et le plan de travail sous la cote ECE/MP.WAT/15/Add.2.
2. La décision portant modification des articles 25 et 26 de la Convention (décision III/1) est parue sous la cote ECE/MP.WAT/14.

Annexe 1

DÉCLARATION DE MADRID

1. NOUS, PARTIES À LA CONVENTION, rassemblées à Madrid, du 26 au 28 novembre 2003, aux fins de notre troisième réunion, réaffirmons les engagements que nous avons pris lors de nos première et deuxième réunions [Helsinki, 2-4 juillet 1997, et La Haye (Pays-Bas), 23-25 mars 2000].
2. Nous soulignons l'importance de la coopération bilatérale et multilatérale concernant les cours d'eau transfrontières et les lacs internationaux, ainsi que le rôle primordial de la Convention, qui constitue un cadre directeur essentiel pour cette coopération, qui favorise la paix et la sécurité, ainsi que la gestion durable de l'eau, et dont l'impact est bénéfique pour nous tous. Nous accueillons avec satisfaction les Parties qui ont ratifié la Convention depuis notre deuxième réunion. Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour que les pays qui ne sont pas encore parties, notamment les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que les États des Balkans, ratifient la Convention.
3. Nous accueillons avec satisfaction les résultats de la deuxième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières en Europe [Miedzyzdroje (Pologne), 21-24 avril 2002], organisée à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention. Les conclusions et les recommandations adoptées par cette Conférence comptent pour beaucoup dans le lancement d'actions nouvelles dans le cadre de la Convention. Nous rendons hommage au Gouvernement polonais auquel nous sommes redevables de cette initiative et d'une large part du succès de la Conférence.
4. Nous sommes conscientes de la valeur supplémentaire que la participation de pays extérieurs à la région de la CEE, en particulier de ceux ayant des eaux communes avec des pays de la CEE, peut conférer aux activités de coopération relatives à la Convention. Nous avons donc décidé de modifier les articles 25 et 26 de la Convention, de façon à permettre l'adhésion de ces pays.
5. Tenant compte des travaux accomplis en vue de l'application à titre provisoire du Protocole sur l'eau et la santé et prenant note des résultats des réunions des signataires, nous offrons notre concours aux fins de l'étude des questions d'assainissement et de gestion des ressources en eau qui intéressent la santé. Nous nous félicitons de la ratification par 10 pays du Protocole et nous encourageons d'autres Parties et non-parties à la Convention à ratifier cet instrument important afin qu'il puisse entrer en vigueur en 2004. Animées par la volonté d'assurer un environnement sain aux générations futures, nous intensifierons nos efforts en vue d'atteindre les objectifs de ce Protocole et nous rendrons compte à la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, juin 2004) de l'application des décisions pertinentes de la troisième Conférence ministérielle.
6. Nous prenons note avec une grande satisfaction de l'adoption à Kiev, le 21 mai 2003, du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, établi conjointement avec l'organe directeur de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, et

réaffirmons la décision que nous avons prise à cette occasion. Nous constatons avec satisfaction que 23 pays ont signé ce Protocole et invitons tous les États remplissant les conditions requises à devenir parties au nouvel instrument. Nous sommes décidées à fournir aux Parties des compléments d'information sur l'application du Protocole. Nous sommes également décidées à poursuivre les travaux menés en commun avec l'organe directeur de la Convention susmentionnée dans le but de donner des conseils concernant la mise en œuvre du Protocole et des directives sur la manière de prévenir les accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontières, de s'y préparer et d'y faire face.

7. Nous prenons note avec intérêt des autres cadres de coopération, tels que le troisième Forum mondial de l'eau et la Conférence ministérielle [Kyoto (Japon), mars 2003], et de l'engagement énoncé dans le Plan d'action du G8 [Evian (France), juin 2003], tendant à appuyer une amélioration de la gestion et de la mise en valeur des bassins hydrographiques transfrontières et à promouvoir la coopération au niveau des bassins hydrographiques dans le monde entier.

8. Nous nous félicitons en particulier de l'entrée en vigueur en décembre 2000 de la Directive de l'Union européenne établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, instrument ambitieux qui est fondé sur les mêmes principes que la Convention et qui contribue à la réalisation des objectifs de celle-ci dans une grande partie de la région de la CEE, notamment après l'élargissement de l'Union en mai 2004.

9. Nous rappelons nos travaux antérieurs consacrés à l'approche écosystémique, qui a conduit les pays membres de la CEE à une nouvelle conception de l'eau en tant qu'élément clef du développement durable et de la sécurité alimentaire, ainsi que du rôle fondamental d'un approvisionnement en eau de bonne qualité dans l'éradication des maladies liées à l'eau et l'élimination de la pauvreté. Dans ce contexte, nous nous félicitons des résultats du Forum international sur l'eau tenu à Dushanbe en août-septembre 2003, qui a mis l'accent sur l'importance de la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau fondée sur l'approche écosystémique, notamment grâce à l'exploitation durable et à la remise en état des écosystèmes liés à l'eau, tels que les forêts et les terres humides, en plus des écosystèmes aquatiques. Nous donnerons d'autres orientations en ce qui concerne le rôle des écosystèmes en tant que «fournisseurs d'eau», ainsi que les services environnementaux et le financement nécessaires pour assurer la durabilité des écosystèmes.

10. Nous soulignons l'importance de la décision de la Commission du développement durable de l'ONU d'inscrire la question de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains parmi les modules thématiques prioritaires pour la première phase d'application de son programme de travail pluriannuel. Nous saluons la contribution que le secrétariat apportera sur ces questions au Forum d'application régional de la CEE sur le développement durable prévu en janvier 2004 et à la douzième session de la Commission du développement durable, qui aura lieu en avril 2004. Nous sommes disposées à mettre en œuvre les décisions pertinentes qui seront adoptées lors de ces réunions et nous sommes résolues à préparer un examen de la politique régionale ayant trait à ce module thématique en 2005.

11. Nous participerons activement à la poursuite de l'élaboration de la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi qu'à

la mise en œuvre et au développement ultérieur du «Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable», volet régional de l'«Initiative de l'Union européenne sur l'accès à l'eau: l'eau pour la vie – santé, modes de subsistance, développement économique et sécurité», lancée lors du Sommet mondial des Nations Unies pour le développement durable, tenu à Johannesburg en août-septembre 2002. À cet égard, nous prenons acte avec satisfaction du rôle joué et des contributions apportées par le secrétariat dans le contexte des travaux en cours au titre du Partenariat stratégique, particulièrement en ce qui concerne la gestion intégrée des ressources en eau et, notamment, les questions relatives aux bassins hydrographiques transfrontières qui intéressent les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Nous contribuerons également aux activités du Partenariat relatives à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement en milieu urbain, dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé. Nous participerons également au volet méditerranéen de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau, l'accent étant mis sur l'Europe du Sud-Est, y compris les pays des Balkans.

12. Nous saluons le rôle important que le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) a joué dans l'application de la Convention et nous exprimons notre gratitude au Gouvernement néerlandais et à tous les autres membres participant au réseau IWAC. Nous continuerons d'appuyer les efforts de l'IWAC afin qu'il puisse poursuivre sa mission de centre collaborateur au titre de la Convention et apporter une contribution essentielle aux activités relatives à l'eau du système des Nations Unies.

13. Nous notons avec satisfaction les progrès accomplis dans le cadre des projets pilotes relatifs aux cours d'eau et eaux souterraines transfrontières. Il convient de mentionner en particulier l'évaluation des projets pilotes achevés concernant les cours d'eau transfrontières, dont on a pu dégager des indications utiles pour nos travaux futurs, pour lesquels la Slovaquie s'est déclarée disposée à être le chef de file.

14. Nous exprimons notre reconnaissance aux Parties qui ont proposé d'exercer la fonction de chef de file pour la mise en œuvre des divers éléments du nouveau plan de travail et nous nous félicitons de l'engagement pris par d'autres Parties ainsi que des non-parties de verser des contributions à un fonds d'affection spéciale de la Convention, qui sera géré conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Nous invitons les autres pays donateurs, les institutions financières et les mécanismes de financement qui entreprennent des projets d'assistance à contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention.

15. Nous sommes décidées à procéder à une évaluation des eaux transfrontières dans la région afin de montrer les progrès réalisés dans la réduction de l'impact transfrontière sur l'environnement, y compris la santé et la sécurité de l'homme. Nous proposons notre concours aux fins de la préparation de la quatrième évaluation de l'état de l'environnement en Europe à titre de contribution de la Convention à la sixième Conférence «Un environnement pour l'Europe» et aux évaluations régionales entreprises au titre du Programme mondial d'évaluation de l'eau mené par l'ONU.

16. Eu égard aux inondations catastrophiques survenues récemment à divers endroits dans la région de la CEE, nous demandons aux pays de la CEE de continuer à développer et à renforcer la coopération transfrontière en matière de protection contre les inondations, de

prévention des inondations et d'atténuation de leurs effets. Nous rappelons la décision que nous avons prise lors de notre deuxième réunion d'approuver les Directives sur la prévention durable des inondations et notons avec satisfaction que ces Directives ont servi de base à l'initiative récente concernant l'élaboration, sous l'égide des directeurs de l'Union européenne, d'un document définissant des pratiques optimales en matière de prévention des inondations, de protection contre les inondations et d'atténuation de leurs effets. Nous étudierons toutes les solutions possibles, y compris l'élaboration d'un instrument juridique au titre de la Convention, pour définir avec plus de précision et renforcer un cadre commun de protection contre les inondations, de prévention des inondations et d'atténuation de leurs effets à l'échelle de la CEE.

17. Nous saluons le rôle important des services de secrétariat fournis au titre de la Convention et de ses Protocoles et nous entendons intensifier les efforts que nous déployons pour offrir et diffuser des informations et des connaissances spécialisées, partager des données d'expérience avec les parties prenantes, apporter des contributions au réseau existant de formation et de renforcement des capacités et établir de nouveaux partenariats et mécanismes pour le renforcement des capacités. Nous continuerons par conséquent à appuyer les services de secrétariat.

18. Nous encourageons les pays de la CEE qui sont riverains des mêmes eaux transfrontières à mettre au point et à exécuter des projets communs de mise en valeur des ressources humaines et de renforcement des capacités institutionnelles pour régler les problèmes de gestion de l'eau existants et prévenir tout différend au sujet des ressources en eau. Nous appuierons l'action menée dans le cadre du Programme régional de services consultatifs de la CEE pour mettre au point des projets spécifiquement conçus pour répondre aux principaux problèmes que connaissent les pays pour ce qui est de l'application de la Convention et de ses Protocoles, fournir des conseils au sujet des approches normatives, favoriser le renforcement des capacités, renforcer les cadres institutionnels, assurer l'accès aux sources de financement et faciliter la planification et la mise en œuvre de plans d'action concertés.

19. Nous encourageons les pays de la CEE à actualiser, le cas échéant, les accords et arrangements qu'ils ont pu conclure dans le passé et à en conclure et ratifier de nouveaux conformément aux dispositions de la Convention et de ses Protocoles, et nous offrons de les y aider par l'intermédiaire de services consultatifs de la Convention. Nous invitons toutes les autres régions extérieures à la CEE à s'inspirer de l'expérience acquise dans le cadre de la Convention aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur politique de l'eau.

20. Nous poursuivrons les travaux menés en commun avec les organes relevant d'autres conventions relatives à l'environnement de la CEE ainsi qu'avec d'autres organes des Nations Unies et avec des organisations et institutions gouvernementales et non gouvernementales actives dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau. Nous les invitons à coopérer activement à nos travaux afin que nous puissions profiter de leur expérience et eux de la nôtre. Nous rechercherons également de nouveaux partenaires, notamment parmi les ONG et dans le secteur privé.

21. Nous, Parties à la Convention, notons avec satisfaction qu'à la réunion en cours, des pays membres de la CEE qui ne sont pas encore devenus Parties à cet instrument se sont associés à la présente déclaration.

22. Nous exprimons notre gratitude au Gouvernement espagnol qui a accueilli notre réunion et nous a offert sa généreuse hospitalité.

23. Nous remercions le Gouvernement allemand de son offre d'accueillir notre quatrième réunion en 2006.

Annexe II**DÉCISION III/2****CRÉATION D'UN FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE
AU TITRE DE LA CONVENTION***La Réunion des Parties*

1. *Accepte* de favoriser l'application de la Convention en dotant celle-ci d'un instrument permettant de faire face avec souplesse aux exigences et d'assurer une gestion transparente des ressources financières;
2. *Décide* de créer un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires et destiné à appuyer la promotion et l'application effective de la Convention et de ses protocoles. Ce fonds d'affectation spéciale sera géré par le secrétariat de la CEE conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;
3. *Décide également* que le fonds d'affectation spéciale pourra être utilisé, par exemple, pour:
 - Apporter un concours technique aux Parties, en particulier aux pays en transition, en vue de la promotion et de l'application de la Convention grâce à l'organisation de séminaires, d'ateliers et d'autres activités de formation;
 - Favoriser la participation d'experts des pays en transition, en particulier des pays d'Europe du Sud-Est, d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, aux ateliers, séminaires, colloques et autres réunions informelles organisés dans le cadre de la Convention (frais de voyage et/ou indemnité journalière de subsistance, le cas échéant);
 - Favoriser la participation du secrétariat aux ateliers, séminaires, colloques et autres réunions officielles ou officieuses liés aux activités au titre de la Convention;
 - Payer les honoraires et les frais de voyage de certains consultants;
 - Organiser des activités destinées à promouvoir la Convention dans d'autres régions;
 - Élaborer des publications et financer les coûts de traduction et d'impression;
4. *Charge* le secrétariat de faire correspondre les demandes d'utilisation des fonds et les contributions, compte tenu des conditions fixées par les donateurs, le cas échéant; de faire émettre les autorisations de voyage, les billets et les bons d'échange, s'il y a lieu; de soumettre au besoin des états comptables aux donateurs; enfin, de faire rapport aux Parties à la Convention sur les contributions versées au fonds d'affectation spéciale et sur leur utilisation;

5. *Charge également* le Bureau de contrôler la gestion du fonds d'affectation spéciale et de prendre les mesures appropriées pour mobiliser des fonds;

6. *Invite* les Parties à la Convention à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et remercie les Parties qui se sont déjà engagées à le faire.

Annexe III**DÉCISION III/3****ACTIVITÉS PRÉVUES AU TITRE DE LA CONVENTION
POUR LA PÉRIODE 2004-2006***La Réunion des Parties*

1. *Adopte* le plan de travail pour la période 2004-2006, tel qu'il figure dans le document ECE/MP.WAT/15/Add.2;
2. *Décide* de charger les organes ci-après de la mise en œuvre du plan de travail pour la période 2004-2006: Groupe de travail de la gestion de l'eau; Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation; Groupe de travail de l'eau et de la santé; Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC); Équipe spéciale de la protection contre les inondations, de la prévention des inondations et de l'atténuation de leurs effets; enfin, Groupe mixte d'experts sur l'eau et les accidents industriels, agissant sous l'égide à la fois de l'organe directeur de la Convention sur l'eau et de celui de la Convention sur les accidents industriels;
3. *Décide également* de créer un conseil juridique à composition non limitée, chargé d'examiner toute question juridique intéressant le Bureau ou les groupes de travail. Les réunions du Conseil juridique seront convoquées par le Bureau, à sa propre initiative ou à la demande d'un des groupes de travail. À chaque réunion, le Conseil juridique élira son président et son vice-président;
4. *Décide en outre* que les membres du Bureau présideront les trois groupes de travail jusqu'à ce que ceux-ci élisent leur propre bureau (voir par. 7 ci-dessous);
5. *Confie* à son Bureau la responsabilité de prendre des initiatives visant à renforcer l'application de la Convention, de définir l'orientation générale des travaux menés au titre de la Convention jusqu'en 2006 et de mettre en œuvre les tâches énoncées au domaine d'activité 1 du plan de travail pour la période 2004-2006;
6. *Décide* que les membres du Bureau représenteront comme il se doit: a) les pays de la Communauté européenne et de l'Union européenne, y compris les États dont l'adhésion est prévue en 2004; b) les autres pays d'Europe occidentale; et c) les pays des Balkans, d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale;
7. *Décide également* que son Bureau sera composé de neuf membres, dont un président et deux vice-présidents. Les trois membres chargés de présider les trois groupes de travail resteront en place jusqu'à ce que ceux-ci élisent leur propre bureau. Le Directeur du Centre international d'évaluation de l'eau, le Président du Conseil juridique et, jusqu'à la tenue de la première Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, le Président de la Réunion des signataires dudit Protocole participeront aux réunions du Bureau, sans droit de vote;

8. *Élit* son Bureau comme suit:

- M. Manuel Varela (Espagne), Président;
- M. Thomas Stratenwerth (Allemagne), Vice-Président;
- M^{me} Bernadetta Czarska (Pologne), Vice-Présidente;
- M^{me} Elena Sidash (Biélorus), membre;
- M. Massimo Cozzone (Italie), membre;
- M. Sergey Koskin (Fédération de Russie), membre;
- M^{me} Sibylle Vermont (Suisse), Présidente du Groupe de travail de la gestion de l'eau;
- M^{me} Lea Kauppi (Finlande), Présidente du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation;
- M. Mihaly Kádar (Hongrie), Président du Groupe de travail de l'eau et de la santé.

9. Sur la base de la réciprocité, *invite* la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé et la Réunion des Parties au Protocole sur la responsabilité civile, dès qu'elles auront été instituées, à désigner un membre de leur Bureau qui participera à titre consultatif aux réunions du Bureau de la Convention;

10. *Demande* à son Bureau: a) de consacrer une réunion spéciale, au cours de la période 2004-2006, à un examen à mi-parcours des réalisations au titre de la Convention, avec la participation des correspondants nationaux au titre de la Convention; et b) d'examiner à ladite réunion la nécessité de proposer des modifications du règlement intérieur de la Convention, en ce qui concerne la composition et le fonctionnement du Bureau, pour adoption lors de la quatrième Réunion des Parties;

11. *Prie* le secrétariat d'actualiser le mandat des groupes de travail, du Bureau et du Service consultatif conformément aux décisions ci-dessus¹.

¹ Les nouveaux mandats figurent aux annexes IV, V et VI du présent document.

Annexe IV**MANDAT DES GROUPES DE TRAVAIL**

1. Les groupes de travail sont responsables de l'exécution des éléments pertinents du plan de travail. Ils tirent la leçon des expériences et élaborent des projets de recommandations, des codes de pratique et d'autres instruments juridiques non contraignants. Ils examinent les politiques, les stratégies et les méthodes intéressant la santé et la sécurité ainsi que la protection et l'utilisation des eaux; étudient les incidences de ces politiques, stratégies et méthodes, aident la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Signataires du Protocole sur l'eau et la santé, le cas échéant, à mettre au point des mesures d'intervention; et favorisent l'harmonisation des règles et règlements dans des domaines précis.
2. Les groupes de travail donnent des conseils – entre les réunions des Parties – concernant la mise en œuvre du plan de travail. Ils peuvent conseiller au Bureau de prendre les dispositions voulues pour actualiser le plan de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, dans la mesure du possible, un chevauchement d'efforts avec les activités d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine de l'eau.
3. Les groupes de travail prennent des initiatives pour renforcer l'application de la Convention, dont l'élaboration de projets de propositions et de recommandations et d'un projet de plan de travail, qu'ils soumettent à l'examen de la Réunion des Parties à la Convention, et mobilisent des ressources.
4. Chaque groupe de travail peut formuler des recommandations concernant le travail des autres groupes de travail.
5. Les groupes de travail s'efforcent, lorsqu'il y a lieu, d'obtenir le concours des organes pertinents de la CEE, ainsi que d'autres organes internationaux et comités spéciaux compétents, en vue d'appliquer la Convention et ses Protocoles.
6. Dans un souci de cohérence, les groupes de travail examinent les activités pertinentes du programme de travail de la CEE qui ont trait à l'eau, ainsi qu'à la santé et à la sécurité; se tiennent informés des travaux pertinents exécutés et envisagés au titre d'autres conventions internationales, en particulier les conventions de la CEE relatives à l'environnement; et suivent les activités d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine de l'eau. Le cas échéant, ils peuvent aussi aider les pays à appliquer les dispositions du programme Action 21 concernant l'eau, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ainsi que d'autres plans et programmes d'action internationaux pertinents.
7. Sous réserve des dispositions du mandat du Bureau de la Réunion des Parties, un groupe de travail ne tient pas plus d'une réunion ordinaire par an. Les groupes de travail peuvent tenir des réunions communes.
8. Les groupes de travail élisent leur propre bureau. Leurs présidents sont membres du Bureau. Ces présidents font rapport à la Réunion des Parties sur les réalisations des groupes de travail.

Annexe V

MANDAT DU BUREAU

1. Avec le concours du secrétariat, le Bureau:
 - a) Accomplit les tâches qui lui sont confiées par la Réunion des Parties;
 - b) Prend des dispositions pour affiner le plan de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, autant que possible, le double emploi avec les activités liées à l'eau d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales;
 - c) Prend des initiatives pour renforcer l'application de la Convention, assure la liaison avec les bureaux des organes directeurs d'autres conventions relatives à l'environnement, le Bureau du Comité des politiques de l'environnement de la CEE, les organisations internationales, les institutions financières, les organes de décision dans le domaine de l'environnement et les organisations non gouvernementales pour favoriser l'application de la Convention; et prend d'autres mesures appropriées pour faciliter l'exécution du plan de travail.
2. Le Bureau peut décider la convocation des réunions des groupes de travail ou de tout autre organe créé ou devant être créé pour exécuter le plan de travail.

Annexe VI

**MANDAT DU SERVICE CONSULTATIF INSTITUÉ
AU TITRE DE LA CONVENTION**

1. Le Service consultatif facilitera la mise en œuvre des dispositions juridiques, institutionnelles, économiques, financières et techniques de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de ses Protocoles sur l'eau et la santé et sur la responsabilité civile.
2. Le Service consultatif traite les demandes de clarification ou les demandes concernant la mise en œuvre des aspects juridiques, institutionnels, économiques, financiers et techniques de la Convention et de ses Protocoles. Il ne prendra en considération que les demandes écrites adressées au Président du Bureau ou au secrétariat de la Convention. Le secrétariat de la CEE transmettra les demandes aux experts et institutions appropriés du Service consultatif.
3. Le Service consultatif aura une composition non limitée: le choix des experts et institutions participants s'appuiera sur les désignations effectuées par les correspondants nationaux et entérinées par le Bureau sur la base de la compétence professionnelle des intéressés. Il pourrait comprendre des experts gouvernementaux et non gouvernementaux, des experts employés dans le secteur privé ainsi que des experts issus des organisations internationales.
4. Les progrès réalisés et l'expérience acquise en ce qui concerne la mise en place du réseau d'experts du Service consultatif seront régulièrement évalués par le Bureau, qui informera les Parties ainsi que les groupes de travail et les autres organes créés en vertu de la Convention des résultats obtenus.
